



info

NÉGOCIATIONS CCT CONSTRUCTION 2023-2024 | CP 124 | 9 JUNI 2023

Projet de protocole d'accord conclu !

Dans la nuit du jeudi au vendredi 9 juin 2023, nous avons conclu un projet de protocole d'accord dans le secteur de la construction ! Ce projet sera soumis aux militants fin juin. Voici les principaux points du projet de protocole d'accord :

1. POUVOIR D'ACHAT

- Si votre entreprise a réalisé suffisamment de bénéfices en 2022, vous aurez droit à une prime de pouvoir d'achat qui varie de 250 € à 750 € (paiement en décembre 2023).
- Augmentation des écochèques de 100 € à 115 €.
- Augmentation de la pension complémentaire minimum à partir du 1^{er} janvier 2025 de 1,1 % à 1,65 %.

2. MOBILITÉ

- Installation d'un groupe de travail pour trouver une solution pour les longs déplacements.
- Chauffeur sans passager : augmentation de l'indemnité par km de 0,035 € à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Abaissement de la limite pour un jour mobilité de 43.000 km à 30.000 km par an.
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 €/km.

3. JOUR DE CONGÉ D'ANCIENNETÉ SUPPLÉMENTAIRE

- 15 années d'ancienneté dans l'entreprise : 1^{er} jour.
- 25 années d'ancienneté dans l'entreprise : 2^{ème} jour.
- 30 années d'ancienneté dans l'entreprise : 3^{ème} jour (nouveau).

4. FIN DE CARRIÈRE ET CRÉDIT-TEMPS

- Emploi de fin de carrière à partir de 55 ans à 1/5^{ème} et à mi-temps jusqu'au 30/6/2025.
- Assouplissement de la prise du crédit-temps avec motif à temps partiel et à temps plein.
- RCC (prépension) : reconduction de tous les régimes jusqu'au 30/6/2025.

5. SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Augmentation de l'indemnité de promotion de € 383 à € 500 + élargissement aux prêts énergie et verts.
- Augmentation des indemnités complémentaires RCC.
- Incapacité de travail permanente de plus de 66 % :
 - Intervention unique : de 800 € à 900 € ;
 - Intervention supplémentaire par enfant à charge : de 650 € à 700 €.
- Accident du travail mortel :
 - Intervention pour le veuf/la veuve : de 6.350 € à 6.700 € ;
 - Intervention supplémentaire par enfant à charge : de 1.000 € à 1.200 €.
- Indemnité annuelle pour orphelins : de 1.000 € à 1.200 €.
- Reclassement professionnel : intervention sectorielle en cas de licenciement avec un préavis de plus de 30 semaines.

6. POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL



NÉGOCIATIONS CCT CONSTRUCTION 2023-2024 | CP 124 | 9 JUIN 2023

7. BIEN-ÊTRE

- Désignation de jobcoachs sectoriels chargés du développement de mesures pour prévenir que les ouvriers quittent le secteur.
- Respect des accords sur les provisions de base sur le chantier.
- Attention accrue à la prévention des risques psychosociaux.

8. ÉTUDIANTS

- Suppression des salaires d'étudiants à partir du 1^{er} juillet et octroi automatique du salaire horaire de la catégorie I.
- Le travail d'étudiants le samedi est possible sous certaines conditions et si une formation de sécurité de base a été suivie endéans les 5 jours ouvrables suivant le début du travail.
- Les apprentis engagés dans un trajet de formation en alternance peuvent faire un travail d'étudiant pendant 4 semaines en juillet et août auprès de l'organisateur de leur stage.

9. FORMATION

- Elaboration d'une formation supplémentaire pour les mentors de stage.
- Evolution du droit individuel actuel de 2,5 jours de formation vers un droit individuel de 5 jours de formation en 2030. Cette évolution sera concrétisée maximalement via les formations pendant les jours ouvrables et pas via les formations hivernales.
- Intervention sectorielle dans les formations de minimum 8 heures qui ne peuvent pas être données en 1 jour.

10. TRAVAIL DU SAMEDI

Possibilité de travailler le samedi pour la livraison de matériaux de construction, à l'exception des centrales à béton et des ouvriers chargés du service à la clientèle qui reçoivent au minimum le salaire horaire de la catégorie II.

11. OEUVRER POUR UNE COMMISSION PARITAIRE UNIFIÉE

